



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercices	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
Nombre de pouvoirs	1
Date de convocation	13/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, 18 heures 00,  
Le Comité Syndical s'est réuni, sous la présidence de  
M. François BUFFETEAU, Président,  
Au siège du SIAAC à MONTGIVRAY

2026-06

**Étaient présents :** Mesdames Magalie CHARREL, Catarina SARAIVA, Agnès ROBIN, Marie-Laure LEUILLET ; Messieurs, Didier BAUDIN, Frédéric BOULBON, , François BUFFETEAU, Philippe COULADON, Cyril DESCHAMPS, Miryan DIEUDONNE, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN.

**Excusés :** Madame Aurore CHEVALIER LATTARI est représentée par Mme Marie-Laure LEUILLET.

Mme Agnès ROBIN, secrétaire de séance

### **Objet : Délégation au président**

Le président donne lecture de la délégation du comité syndical au Président.

Comme suit :

- De procéder, dans les limites fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le comité, par 13 voix pour,  
APPROUVE à l'unanimité la délégation au Président**

Secrétaire de séance  
Agnès ROBIN

Le Président  
François BUFFETEAU

